



Mairie  
15 Route de la Bastie  
42130  
Sainte-Agathe la Bouteresse  
Tél. : 04 77 97 41 93

[mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr](mailto:mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr)

2023-06-01/02

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,  
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;  
- Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;  
- Vu le code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;  
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire ;  
- Vu la demande formulée par la Société GUINTOLI-EHTP – 78 Rue du Brûlé à Saint-Etienne (42000) dans le cadre d'un marché d'entretien avec LFA sur une partie de la Route des Vignes du 30 mai au 9 juin 2023 ;  
*Considérant la nécessité d'une restriction à la circulation ;*

## ARRETE

**Article 1** : Compte tenu d'un aménagement d'une partie de la Route des Vignes du 30 mai au 9 juin 2023, la circulation sera :

- interdite sur ladite portion de voie, telle que définie dans le plan annexé, le jour d'application de l'enrobé estimé au 8/9 juin 2023 ;
- le stationnement sera également interdit sur l'emprise du chantier ;
- la circulation sera ponctuellement autorisée, en dehors du jour d'application d'enrobés.

**Article 2** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation est à la charge et sous la responsabilité des services de la Société GUINTOLI-EHTP – Chef de chantier : Lilian MOREL (06 42 38 48 84).

**Article 3** : Toutes les mesures devront être prises par GUINTOLI-EHTP pour assurer au droit du chantier la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours. L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sainte Agathe la Bouteresse, chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- nmorizon@guintoli.fr
- dechets@loireforez.fr

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse,  
le 1<sup>er</sup> juin 2023.  
Le Maire, Pierre DREVET.

